Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260520-2026_05_05-DE

Conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Absents :	2
Pouvoirs :	1

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole PIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Nathalie BILLON, Antoine MORIN, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Didier ECHELARD, Carole DORVAL

Pouvoirs : Carole DORVAL donne pouvoir à David LE GALL

Secrétaire de séance : David LE GALL

N° 2026-05-05 :	**Urbanisme : Modalité de concertation-secteur en renouvellement urbain- Rue Centrale et rue des Genêts**
Rapporteur :	**M. HENRY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 ;

Vu le programme d'action foncière (PAF) du Val d'Ille-Aubigné qui identifiait des gisements sur la commune de Montreuil le Gast.

VU la délibération du 10 décembre 2025 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur « Rue Centrale – Rue des Genêts » permettant de sursoir à statuer les demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme de l'étude ;

Considérant que la commune de Montreuil le Gast envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur « Rue Centrale – Rue des Genêts », dans le périmètre délimité sur plan porté dans la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260520-2026_05_05-DE

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives à ce projet et de formuler des observations ;

Considérant que cette concertation a pour objectifs :
- De faire connaitre l'existence de ce projet à un large public
- De permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de grands principes de l'opération (périmètre, programmation, volumétrie, …)
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations ;

Considérant que le groupement Atelier d'Ys / I2C / ABEIL / BIOSFERENN a été mandaté pour mener une étude pré-opérationnelle sur le secteur précité depuis janvier 2026 par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Considérant que l'étude précitée se déroule en quatre phases :
- Phase 1 : Diagnostic des sites et pré-programmation
- Phase 2 : Scenarii d'aménagement
- Phase 3 : Faisabilité technique et financière
- Phase 4 : Note de cadrage pour un futur appel à manifestation d'intérêt

Considérant que l'étude précitée prévoie les modalités de concertation suivantes :
- Une communication par la municipalité ;
- Un atelier de co-conception en phase 2 ;
- Une réunion publique en phase 3 ;
- Une exposition publique en phase 3.

Considérant le périmètre envisagé du projet :



Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260520-2026_05_05-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** les objectifs et les modalités de concertation susmentionnés
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en oeuvre

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 22 mai 2026.

Fait le 22 mai 2026
Le Maire
Lionel HENRY